

Contrat de cession de licence de débit de boisson de catégorie 4

Le soussigné :

La maison du tourisme du pays du Lunévillois, régie dotée de la seule autonomie financière adossée au Pôle d'Equilibre territorial et RURAL (PETR) du pays du lunévillois sise 11 ter Avenue de la Libération 54300 LUNEVILLE, numéro de SIRET N°200 051 134 00027,

Représentée par Philippe DANIEL son président, conformément à la délibération du comité de pole du autorisant ce dernier à signer l'acte

Et dénommé « le cédant »,

Cède par les présentes, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit, la licence de débit de boissons et spiritueux de catégorie 4.

A : Passeport Prévention, société à responsabilité limitée au capital de 35 000 euros, sise 5 Bis Rue Saint-Léon 54000 Nancy, enregistrée au RCS de Nancy sous le numéro 482 012 788, représentée par Méline MNATEAU, en sa qualité de Gérante, dûment habilité à l'effet des présentes.

Dénommée « le cessionnaire »,

La licence de débit de boissons dont la désignation suit :

Désignation

Une licence de débit de boissons et spiritueux, de catégorie 4 (quatre), délivrée au cédant par la mairie de Lunéville, en date du 21 décembre 2015 licence utilisée actuellement pour l'exploitation du fonds de commerce situé 2 rue de la tour Blanche 54300 LUNEVILLE.

Réserve

Par convention expresse entre les parties, cette licence de débits de boissons est cédée séparément des autres éléments du fonds de commerce, lesquels demeurent la propriété du cédant. Il est rappelé que la présente cession entre les soussignés porte exclusivement sur la licence de débit de boissons.

Licence de débit de boissons

Le cédant déclare que la licence de débit de boissons acquise d'un précédent transfert du fonds de commerce de débit de boissons, est de libre disposition entre ses mains, qu'il n'a jamais cessé pendant plus de trois ans d'exploiter le débit de boissons et qu'il n'a jamais encouru la déchéance de ladite licence.

Le cessionnaire a la charge de la publication de la présente cession dans un journal d'annonce légales dans les formes et délais d'une cession de fonds de commerce.

Si, par la suite de ces publications, il existe ou survient des oppositions de la part de créanciers, le cédant s'oblige à en rapporter à ses frais, les mainlevées dans le mois de la notification qui lui sera faite, au domicile ci-dessus élu.

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile à leur adresse respective.

Frais

Tous les frais droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu.

Fait le _____, à Lunéville en quatre exemplaires.

Annexe 1 : Autorisation préfectorale de cession de la licence